



Procès-Verbal n°02-2022 Séance du 21 mars 2022 à 20h30

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-et-un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mars, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Eric HAUER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 08 ; Pouvoirs : 02 ; Absent : 04

Présents :

Mesdames Sandra BELMONTE, Carole FERRE, Diane ROGER ;
Messieurs Eric HAUER, Stéphane VEDRINES, Sébastien CHAVENEAU, Christian BEAUDIN, Xavier LECOMTE ;

Pouvoirs : Odile GILLET donne pouvoir à Sandra BELMONTE
Bertrand GAUBICHER donne pouvoir à Sébastien CHAVENEAU

Absents excusés : Mesdames Annick GIRARD ;
Messieurs Jordan CHASTAGNET, Romain MITTEAU ;

Absent : Olivier HURIER

Sébastien CHAVENEAU est désigné secrétaire de séance.

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance peut débuter.

1 – Approbation Procès-verbal n° 01-2022 Délibération 2022-03-01

Avant de commencer la séance, le Maire présente ses excuses car il y a eu un décalage de quelques jours dans l'envoi des documents de la réunion. Tout était prévu dès jeudi mais envoyé seulement ce jour.

Le Maire demande si quelqu'un a des remarques concernant le Procès-Verbal n°01-2022.

Il n'y a pas de remarque de la part des conseillers municipaux.

Après délibération, les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal n°01-2022 à l'unanimité.

2 – ENS : délibération devis travaux réhabilitation des ponts à Bois Boulette Délibération 2022-03-02

Mr LEFAUCHEUX, représentant l'Entreprise MT Conception, est venu présenter sa proposition et répondre aux éventuelles questions.

Pour lui permettre de repartir pas trop tard, le Maire propose que ce sujet soit traité en premier.

Les ponts de bois présents à bois boulette commencent à se détériorer. Un des deux ponts ne peut plus être utilisé.

Leur remise en état est prévue dans les travaux de l'Espace Naturel Sensible pour l'année 2022.

Une demande de devis a été faite auprès d'un lycée professionnel d'Orléans. Les lycéens avaient créé ces ponts il y a quelques années.

A ce jour, la commune n'a reçu aucune réponse du lycée.

C'est pourquoi, le Maire a demandé un devis à l'entreprise MT Conception, entreprise Vannoise, qui propose la réalisation de ces ponts pour un montant de 4 252,52 € HT.

Le Maire propose à Mr LEFAUCHEUX de prendre la parole pour expliquer son projet.

Il présente les plans distribués : structure en IPN avec des plots en béton pour le maintien ; traverses en chêne et garde-corps en bastaings imputrescibles ; réalisé avec du bois garanti 40 ans.

C. BEAUDIN souligne qu'il y a des problèmes d'adhérence avec les ponts actuels, qu'est-il prévu pour que cela n'arrive pas ? Le positionnement des lames favorisera la respirabilité du bois. Cela évitera le développement des mousses et le sol ne sera pas glissant.

C. BEAUDIN demande si les ponts seront accessibles aux personnes à mobilité réduite ? Mr LEFAUCHEUX lui répond que des semelles de propreté en béton seront réalisées de chaque côté pour permettre l'accès. Elles seront suffisamment éloignées du bord du fossé pour éviter un effondrement dû aux mouvements du terrain.

S. VEDRINES pose la question de la règlementation concernant la hauteur des garde-corps. La norme est à 1,10 m mais il n'est pas certain que cela soit applicable aussi en pleine nature. Mr LEFAUCHEUX précise qu'il est indiqué 0,85m sur les plans car il y a un meilleur rendu esthétique mais les dimensions peuvent être supérieures. Il faut juste le prévenir. Après vérification sur internet, la norme NF P 98-405 indique une hauteur comprise entre 0,95m et 1,20m. La hauteur d'un mètre est donc arrêtée.

Il est demandé à Mr LEFAUCHEUX vers quelle date il estime la faisabilité du projet ? Il travaille avec des entreprises qui ont le matériel en stock. Le délai sera pour la livraison, soit environ 2 à 3 semaines.

Mr LEFAUCHEUX quitte la salle car il a encore du travail.

Le Maire invite les conseillers municipaux à donner leurs éventuelles remarques.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce projet à l'unanimité et charge le Maire de signer le devis.

3 – Budgets : délibération dématérialisation de l'envoi des budgets

Délibération 2022-03-03

Pour favoriser l'envoi des budgets, le Maire propose aux conseillers municipaux de lancer les démarches pour la mise en place de la dématérialisation de cet envoi.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, acceptent, à l'unanimité, de mettre en place la dématérialisation de l'envoi des budgets.

4 – Budgets : délibération régularisation des emprunts

Délibération 2022-03-04

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu le trésorier de Gien pour l'informer de la situation de la commune de Vannes-sur-Cosson et voir ensemble la solution.

Suite au travail réalisé avec la Chambre Régionale des Comptes, des irrégularités sont apparues dans les tableaux des emprunts concernant le budget de la commune ainsi que le budget de l'eau.

La Chambre Régionale des Comptes avait constaté le problème mais elle n'était pas saisie pour ce travail, elle est donc restée sur les anciennes applications.

Mr CROIBIER, trésorier du Service de Gestion Comptable de Gien, a refusé ce système et demande à ce que la commune se base sur les tableaux d'amortissement convenus avec la banque.

Le Maire informe qu'il y a eu un transfert de fonds qui n'aurait pas dû exister. Il a été réalisé en 2015, du budget de l'eau vers le budget de la commune pour un montant de 140 000 €.

Ce transfert n'a jamais été acté avec la banque.

Les tableaux d'amortissement de la commune ne correspondent plus à ceux prévus dans le contrat signé.

Le Maire souhaite rétablir la situation en reprenant les contrats de la banque avec la répartition suivante :

- 160 000 € d'emprunt pour le budget de la commune
- 340 000 € d'emprunt pour le budget de l'eau/assainissement

S. VEDRINES demande s'il y aura un impact sur le financement des travaux du château d'eau ? Le Maire lui répond par l'affirmative. Le financement de ces travaux est plus compliqué que prévu. Il faudra certainement avoir un recours à un nouvel emprunt.

Le Maire indique que pour rétablir la situation, il a besoin de prendre une délibération actant la décision du Conseil Municipal.

Le Maire présente les tableaux d'emprunt émis par la banque en 2012 et rappelle l'historique de ce dossier :
2009 : signature de l'emprunt pour le financement de la construction de la bibliothèque/garderie.

Après déduction des subventions et de l'autofinancement, la commune a finalement utilisé uniquement 160 000 €.

En 2012, il est décidé de transférer 340 000 € pour le financement de la construction de la nouvelle station d'épuration.

Au fil des travaux et de la réception des subventions, il était convenu qu'environ 140 000 € devaient être remboursées à la banque.

Seulement, en 2015, au lieu de rembourser la banque, les 140 000 € sont redistribués, de façon incorrecte, sur le budget de la commune pour financer divers travaux.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a téléphoné à la banque pour voir avec eux la possibilité qu'ils modifient les tableaux d'amortissement. Leur réponse s'est avérée négative et la personne a souligné le fait qu'il n'aurait pas dû être possible de modifier les financements.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer. Après délibération, les conseillers municipaux acceptent, à l'unanimité, de revenir aux tableaux d'amortissement de la banque.

5 – Budget eau/assainissement : délibération amortissement étude patrimoniale

Délibération 2022-03-05

L'étude patrimoniale et schéma directeur de l'eau potable ont été finalisés en 2021. Il convient dorénavant de les amortir.

Pour ce type d'investissement, il est conseillé d'amortir entre 5 et 8 ans avec les différences suivantes :

Amortissement sur 5 ans : annuité à 12 997,20 €

Amortissement sur 8 ans : annuité à 8 123,26 €

Le Maire propose d'amortir sur 8 années pour impacter le moins possible les budgets.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte un amortissement sur 8 années.

6 – Budget eau/assainissement : délibération tarif de l'eau et de l'assainissement Délibération 2022-03-06

La commune est désormais supervisée par le Service de Gestion comptable de Gien.

Celui-ci demande que nous leur fournissions toutes les délibérations concernant les différentes tarifications mises en place à Vannes-sur-Cosson.

La dernière délibération fixant le tarif de l'eau potable et de l'assainissement date de l'année 2009. Après de longues recherches dans les archives communales, la délibération est introuvable.

Il convient donc de réétudier cette tarification et de délibérer.

Le Maire propose de profiter de ce sujet pour débattre d'une éventuelle hausse du tarif de l'eau et de l'assainissement.

Il expose le tableau suivant :

	Eau potable	Assainissement
Tarif 2010	1,458 €/m ³	1,386 €/m ³
	52 841 €	28 599 €
Nouveau tarif	1,48 €/m ³	1,40 €/m ³
	53 934 €	28 888 €
Gain	1 093 €	289 €
Nouveau tarif	1,50 €/m ³	1,45 €/m ³
	54 663 €	29 919 €
Gain	1 822 €	1 320 €

Les chiffres sont basés sur une consommation moyenne de 36 442 m³ eau et 20 634 m³ assainissement.

S. VEDRINES souligne qu'une augmentation représenterait environ 20 € pour une famille de 4 personnes.

Les conseillers municipaux proposent de ne pas augmenter les tarifs. Les villageois subissent déjà toutes les augmentations du quotidien (carburant, énergie, ...) et le gain pour la commune est dérisoire.

Le Maire propose de voter pour les tarifs actuels : 1,458 €/m³ d'eau potable et 1,386 €/m³ d'eau assainie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte cette tarification.

7 – Petit gîte : délibération tarif d'une nuitée + forfait ménage

Délibération 2022-03-07

Les tarifs de location du petit gîte communal, loué par le biais des gîtes de France, ont été votés le 24 novembre 2020.

Ceux-ci ne comprennent pas de location à la nuitée mais à partir de 2 nuitées.
Il y a quelques temps, une personne a loué pour une seule nuit et a dû en payer deux.

Pour remédier à cette situation, il convient de définir un tarif de location à la nuitée.

S. BELMONTE précise que les locations à la nuitée engendrent beaucoup de logistique pour la commune. Elle précise également que le montant de 75 € avait été demandé à une entreprise qui avait laissé le petit gîte en très mauvais état. La somme a été calculée sur la base du temps de travail de la femme de ménage.

La caution donnée par les locataires aux gîtes de France doit être réclamée, en cas de soucis, dans les 72h00 suivant la location.

Le Maire propose à chacun de donner son avis concernant la mise en place d'une location à la nuitée.

C. FERRE est pour car beaucoup de personnes louent pour une seule nuit.

D. ROGER est favorable pour créer cette possibilité sans la rendre officielle mais plutôt en cas de besoin exceptionnel.

C. BEAUDIN ajoute que c'est un gîte et non un hôtel. Avec cette proposition de location à la nuitée la commune s'engage dans une gestion plutôt de type « hôtelière ». Il est défavorable.

S. VEDRINES, E. HAUER, S. BELMONTE, S. CHAVENEAU et X. LECOMTE sont contre la location à la nuitée car cela risque d'être très contraignant à gérer pour la commune.

Il est décidé de ne pas créer de tarification à la nuitée.

Le Maire propose de créer le forfait ménage à 75 € mais de ne le demander aux locataires qu'en cas de constatation de négligence lors de l'état des lieux de sortie.

Après discussions et délibération, les conseillers municipaux votent pour la mise en place du forfait ménage à 75 € à l'unanimité.

8 – Grand gîte : délibération location à un particulier

Délibération 2022-03-08

Le grand gîte n'est pour le moment plus mis en location.

Les Gîtes de France sont venus visiter les lieux pour réaliser un rapport des aménagements à effectuer pour une éventuelle réouverture au public.

Pour procéder à cette réouverture, il conviendrait de réaliser des travaux de peinture et d'investir dans du mobilier plus récent, du linge de lit, de l'électroménager et de la vaisselle.

Tout cumulé, ces achats représentent un investissement important pour la commune.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une dame qui recherche un logement sur la commune et accepterait de louer le gîte à l'année.

C. BEAUDIN demande quel serait le loyer proposé ? Le Maire lui répond que ce sujet sera abordé dans le prochain sujet mais il propose que le loyer ne soit pas à moins de 600 €.

S. BELMONTE précise que les radiateurs sont de vieux convecteurs et il faudrait les remplacer.

Le Maire précise que la dame a déjà visité les lieux et serait d'accord pour le louer.

S. VEDRINES annonce qu'il faudra faire bien attention au bail pour ne pas être embêté à la longue.

S. BELMONTE demande quelle serait la durée du bail ? Le Maire propose de faire un bail de 3 ans avec un préavis pour la dame si elle souhaite partir avant la fin.

S. VEDRINES indique qu'avec ce type de location la commune est sûre d'avoir des recettes pendant 3 ans. Cela représente environ 21 000 €.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de mettre le grand gîte en location annuel et chargent le Maire de réaliser et signer le bail de location.

9 – Grand gîte : délibération définition du montant du loyer

Délibération 2022-03-09

Maintenant que la proposition de mise en location est acceptée, il convient de définir le montant du loyer.

C. BEAUDIN demande la surface et le nombre de pièces du gîte ? Le Maire lui répond qu'il y a 3 chambres, un salon, une cuisine et salle de bain. Une pièce au rez de chaussée peut servir de chambre ou bureau.

C. BEAUDIN demande également s'il y a des dépendances ? Non car celles-ci servent pour le stockage du mobilier extérieur du petit gîte. (transat, barbecue, vélos...)

S. VEDRINES demande si les charges seront comprises dans le montant du loyer ? Le Maire lui répond qu'il y a un compteur électrique indépendant donc la dame fera mettre le contrat à son nom.

Concernant la consommation d'eau, le compteur est le même que le petit gîte mais un sous-compteur peut être installé. Cela permettra de lui facturer sa consommation d'eau.

S. BELMONTE précise que la dame accepte de garder le peu de mobilier déjà présent dans les lieux.

S. VEDRINES indique qu'il faudra quand même engager quelques petits travaux comme le changement du WC et un coup de peinture sur les murs.

Le Maire propose un loyer de 600 € sans les charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte de louer le grand gîte pour un loyer de 600 € mensuel hors charges.

10 – Chemins PDIPR : délibération acceptation convention entretien des chemins par la communauté de communes Val de Sully

Délibération 2022-03-10

Depuis plusieurs années, l'entretien des chemins de randonnée de la commune de Vannes-sur-Cosson est transféré à la communauté de communes du Val de Sully.

Les agents de chaque commune procèdent toujours à l'entretien de ces chemins mais une convention avait été signée permettant le remboursement de ces frais.

Pour permettre une facilitation des calculs, la communauté de communes a revu cette convention et propose d'instaurer une indemnité forfaitaire fixe basée sur le linéaire des chemins inscrits au PDIPR.

Cette indemnité est de 6 350,40 € pour la commune de Vannes-sur-Cosson.

Le Maire informe qu'il convient de délibérer pour accepter cette nouvelle convention.

Les conseillers municipaux acceptent cette convention à l'unanimité et chargent le Maire de procéder à la signature.

11 – Ressources humaines : délibération RIFSEEP

Délibération 2022-03-11

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a été mis en place à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il convient de revoir le dispositif au maximum tous les 4 ans.

Ce dossier a été étudié en comité technique le 10 mars 2022.

La commune a reçu l'avis du Comité Technique qui indique que le document est trop complet.

Le Maire expose le nouveau tableau incluant les modifications demandées par le comité technique.

Les conseillers municipaux acceptent cette proposition à l'unanimité et chargent le Maire de la mettre en application.

12 – Berdigne-Berdogne : délibération acceptation animation

Délibération 2022-03-12

La grande fête villageoise Berdigne-Berdogne se déroulera à Vannes-sur-Cosson le 04 septembre 2022.

Il est proposé aux conseillers municipaux de faire intervenir la compagnie «Hors les rangs » qui propose la réalisation de 2 spectacles de rue sur la journée entière pour un montant de 1 319 €.

Une demande de subvention « fonds d'accompagnement culturel aux communes », à hauteur de 65 % soit 858 €, va être demandée au Département du Loiret.

Il restera à la charge de la commune 461 €.

C. BEAUDIN précise que le dossier de demande de subvention est à envoyer rapidement au Département car il semblerait qu'il y a beaucoup d'autres demandes.

Le Conseil Municipal accepte cette animation à l'unanimité de ses membres présents. Il charge le Maire de procéder aux demandes de subvention et signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire apporte une information qu'il a reçue dans la journée : l'association « les ducs des hauts de Sologne », qui répète dans l'Eglise de Vannes, propose de faire une animation et peut-être un concert de corps de chasse dans l'Eglise le jour de Berdigne-Berdogne. Le Maire les remercie et va les recontacter prochainement.

13 – Berdigne-Berdogne : délibération possibilité engagement des frais

Délibération 2022-03-13

La grande fête villageoise Berdigne-Berdogne se déroulera à Vannes-sur-Cosson le 04 septembre 2022.

Le Maire estime les dépenses pour l'organisation de cette fête à 2 000 €.

Il précise que l'association UCPS prend à sa charge la plus grosse partie des besoins financiers, soit environ 20 000 €.

D. ROGER demande pourquoi cette animation a un coût si élevé ? Le Maire lui répond que le déplacement des chars à bœufs et conducteurs pour le défilé est très cher et représente la plus grosse partie des dépenses.

Le Maire indique qu'il s'est rendu à l'édition précédente de Berdigne-Berdogne à Courmemin. Leur bilan final s'élevait à 1 300 € de dépenses. Il espère que les dépenses de Vannes soient proches de cette somme.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité un engagement financier de la commune à hauteur de 2 000 € pour l'organisation de cette fête.

14 – Hydrogéologue : délibération acceptation engagement des frais

Délibération 2022-03-14

L'ARS a chargé un hydrogéologue de venir émettre un avis sur l'opportunité de révision de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique de travaux d'alimentation en eau potable, de dérivation par pompage des eaux souterraines du forage de la commune.

Le Maire informe avoir rencontré l'hydrogéologue qui lui a confirmé que la commune doit créer un 2^{ème} cercle de sécurité du forage. L'ARS ne laisse plus le choix.

Cette prestation a un coût de 3 132,06 € TTC à la charge de la commune.

A celle-ci, il faudra ajouter la réalisation d'une enquête publique qui engendrera un coût supplémentaire.

S. VEDRINES demande pourquoi cette étude ne rentre pas dans le dossier des travaux du château d'eau ? Le Maire lui répond que le sujet avait été abordé lors de l'élaboration de l'étude patrimoniale mais il doit réétudier le dossier de proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet Merlin.

C. BEAUDIN demande comment se passe les démarches lorsque le périmètre traverse les parcelles des riverains ? Il y aura une vérification de chaque parcelle pour constater que tout est aux normes (cuve, piscine,...)

C. BEAUDIN précise que ce dossier est certainement subventionnable. Le Maire lui répond qu'il va se renseigner et voir ce qui est demandable.

Les conseillers municipaux acceptent ce dossier à l'unanimité et chargent le Maire de réaliser les démarches nécessaires au suivi de ce dossier.

15 – Voirie communale : délibération pour le lancement du « plan d'adressage »

Délibération 2022-03-15

L'Etat a mis en place un site Internet permettant la numérisation du plan d'adressage de la commune.

Cette numérisation devient obligatoire pour permettre l'installation et le raccordement de la fibre sur le territoire.

Pour lancer ce programme, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à débiter « le plan d'adressage ».

Aussi, une mise à jour de la voirie de la commune sera réalisée et des numéros seront attribués aux différentes habitations présentes hors agglomération.

Le Maire précise que toutes les maisons, même les plus reculées, devront posséder une numérotation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte le lancement de ce dossier et charge le Maire de procéder au suivi de son avancement.

16 – Espace Naturel Sensible : point sur les animations 2022

La commission communication/animation a prévu des animations dans le cadre de l'ENS pour l'année 2022.

La prochaine animation aura lieu le 17 avril 2022. Le comité des fêtes organise une chasse aux œufs à Bois Boulette.

Le 22 mai 2022, la commune organise un concours de pêche à l'étang communal. Ce même jour, le comité des fêtes proposera un vide-grenier.

Il est fait un point sur l'animation du 20 mars 2022. Il y a eu une belle affluence.

Le Maire remercie le centre équestre de Sennely pour avoir mis à disposition de la commune deux poneys.

17 – Parcelles ancienne canche : avancement du projet

Le Maire informe les conseillers municipaux de l'avancement du dossier pour la vente des terrains de l'ancienne canche.

Un géomètre est venu constater l'emplacement des futures bornes de division de la parcelle.

Une demande de déclaration préalable a été déposée auprès du service instructeur de la communauté de communes du Val de Sully. Celui-ci n'est pas certain de la faisabilité du projet car il voudrait que cela se nomme « zone artisanale » et fasse l'objet d'un permis d'aménager.

Le Maire refuse cette appellation mais insiste sur le fait que ce n'est qu'une vente de terrain sans construction.

Le Service urbanisme de la communauté de communes est en attente d'une réponse de la DDT.

Le Maire attend leur retour pour la finalisation de cette division parcellaire et la signature des promesses de vente avec les futurs acheteurs.

18 – Etat-Civil : inscription d'une nouvelle personne sur la liste des morts pour la France

Le Maire a reçu en mairie la demande d'une personne qui désire que soit inscrit le nom de son grand-père sur la liste des morts pour la France de la guerre 1914-1918.

Après vérification de son acte de décès et la consultation de la Préfecture et de l'ONAC, il convient de procéder à l'ajout de Mr Octave Désiré BOURDERIOUX à la liste des morts pour la France de la commune de Vannes-sur-Cosson.

Aussi, il conviendra de faire procéder à l'inscription de son nom sur le monument aux morts du village.

C. BEAUDIN annonce la création d'une antenne « Souvenir Français La Ferté-Saint-Aubin-Sologne » pour pérenniser le souvenir. Cette antenne propose que soit désigné un référent pour chaque commune. Le Maire demande si l'association forme des porte-drapeaux ? Il précise qu'il devient indispensable que de nouveaux porte-drapeaux soient formés car ceux actuels vieillissent. Il serait idéal que les nouveaux soient jeunes.

Le Maire indique qu'une personne s'est proposée pour réaliser les gravures.

Les conseillers municipaux ajoutent qu'il serait bien d'en profiter pour nettoyer et refaire les inscriptions actuelles. Elles deviennent de plus en plus illisibles.

Les travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat car les demandes de devis ne sont pas encore effectuées mais l'ajout sur la liste officielle est fait.

Le Maire indique qu'une autre personne l'a contacté pour l'ajout d'un membre de sa famille. Cette demande concerne la famille NAUDINET. Il a demandé les justificatifs mais attend toujours les documents.

19 – EPFLI : information demande de modification du tableau de portage de la boulangerie

Le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu, de la part de l'EPFLI, une demande de modification du tableau de portage concernant la boulangerie.

Cette modification concernait la durée du remboursement qui se voyait réduite à 7 ans au lieu des 12 ans prévus dans la convention initiale.

Au regard des finances de la commune, le Maire s'est vu contraint de refuser cette proposition.

C. BEAUDIN interroge si cette proposition vient du fait que la commune a fait une demande de portage pour l'achat du bar/tabac ? Le Maire lui répond qu'il ne connaît pas la raison de cette démarche.

Le Maire précise qu'il doit rencontrer les membres de l'EPFLI prochainement.

20 – Informations

Tableau présence élections présidentielles : Les tableaux sont distribués et C. FERRE s'inscrit sur deux plages horaires. Il est convenu de relancer les personnes absentes pour compléter les tableaux de présence.

Installation fibre optique : Le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'installation hors agglomération sont en cours. Il n'a pas été recontacté pour l'emplacement des poteaux.

X. LECOMTE demande si la route d'Orléans est faite ? Le Maire lui répond dans l'affirmative.

D. ROGER demande quand est prévue la fin de cette installation ? Le Maire lui répond que c'est pour la fin d'année 2023 mais peut-être avant si les travaux avancent bien.

C. BEAUDIN indique que dans plusieurs communes les travaux d'installation étaient terminés mais le raccordement s'est fait que plusieurs mois plus tard.

Berdigne-Berdogne : S. BELMONTE informe qu'une réunion publique est prévue pour le 22 avril 2022.

Lancement des travaux du château d'eau : Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a contacté M. BERNELLE, représentant du Cabinet Merlin, pour une prise de rendez-vous. M. BERNELLE préconise de prendre rendez-vous après le passage de l'hydrogéologue.

Associations Vannoises : Les associations vannaises ont repris leurs activités. Le comité des fêtes a organisé une randonnée pédestre qui a réuni une cinquantaine de participants. Le Tripot Club a repris ses soirées jeux de société (vendredi 18 mars 2022 à 19h00), là aussi près de 50 personnes. Les rencontres du club de l'âge d'or recommencent tout comme les répétitions de la chorale et de la clique.

21 – Questions diverses

S. VEDRINES indique qu'il va relancer Mme SIDAINE concernant des documents que la commune attend de sa part.

La séance est close à 22h40.